



COMMUNAUTE DE COMMUNES
VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES

19260 Treignac

Samedi 4 avril 2026

Feuillet 2026 -

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Membres titulaires	40
Titulaires Présents	39
Suppléants avec vote	1
Pouvoirs	1
Nombre de votants	40
Date de convocation	27/03/2026
Certifiée exécutoire le	04/04/2026
Affichée le	13/04/2026
Transmis en préfecture	13/04/2026

Le quatre avril deux mille vingt-six à quatorze heures trente, les membres du conseil communautaire se sont réunis à la salle des fêtes de Treignac, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, Monsieur JENTY Philippe.

TITULAIRES PRESENTS AVEC VOTE: BAYLE Christophe, BERNARD Sylvain, BEZEAU Sophie, BORT Jean-Pierre, BOUCHOT Estelle, BOUDIN Olga, CASSAN Stéphanie, CHASSEING Daniel, CHEYPE Sandrine, COUTURAS Alain, DEGERY Sylvie, DUBOIS Céline, DUPUY Nathalie, DUVAL Patrick, ENSERGUEIX Jean-François, GARAIS Daniel, GIOUX Sylvain, GUSTIN Fabienne, JANICOT Véronique, JARRIGE Didier, JENTY Philippe, LARIVIERE Chrystel, LAURENT André, LEFEVRE Corinne, LEGRAIN Alexia, LEGRAIN Olivier, LELIEVRE Carla, MADRANGE Christian, MAZALEYRAT Agathe, MORATILLE Gérard, PETIT Christian, PEYRAMAURE Pierre, PLAS Philippe, RUAL Bernard, SENEJOUX Geneviève, TAVERT Gérard, URBAIN Jean-Yves, VAN ROEKEGHEM Frédéric.

SUPPLEANTS PRESENTS AVEC VOTE: DUPUY Catherine.

SUPPLEANTS PRESENTS SANS VOTE : BEAUVAIS Hélène, GAGE Pascal, GALLAT Geneviève, GOUMOT-LABESSE Lionel, SENEJOUX Philippe.

EXCUSES : VIGROUX-SARDENNE Josiane.

Secrétaire : CHASSEING Daniel.

28-2026 – Délégation de pouvoir au bureau.

Vu l'arrêté préfectoral portant statuts de la Communauté de Communes,

Vu la délibération portant élection du Président de la Communauté de Communes Vézère Monédières Millesources,

Monsieur le Président rappelle l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant à l'assemblée délibérante de déléguer une partie de ses attributions, à son choix, soit au Président, à titre personnel, soit au bureau collégalement, ceci devant être précisé dans la délibération. Il convient donc de débattre de la possibilité d'accorder les délégations au Président pour assurer le bon fonctionnement des services et la continuité du service public.

Monsieur le Président rappelle que les délégations ne peuvent porter sur :

- le vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances
- L'approbation des comptes administratifs
- Les dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15
- Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale
- L'adhésion de l'établissement à un établissement public
- La délégation de la gestion d'un service public
- Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 40 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- **de charger le bureau**, jusqu'à la fin de son mandat, par délégation, d'effectuer l'ensemble des opérations suivantes :

- ✓ Étude préalable des principales décisions destinées à être soumises au vote du Conseil Communautaire après avis de la Commission compétente ;
- ✓ Organisation et approbation des marchés des consultations pour les marchés passés selon le mode de la procédure adaptée, d'un montant plafonné à 40 000 € et de leurs éventuels avenants, puis passation, exécution et règlement de ces marchés après avis de la commission compétente et dans la limite des enveloppes budgétaires votées par le Conseil Communautaire ;
- ✓ Sollicitation auprès des organismes concernés des financements relatifs aux opérations faisant l'objet des marchés suscités ;
- ✓ Approbation des conditions de réalisation des emprunts contractés par la Communauté en application des décisions budgétaires prises par le Conseil Communautaire.
- ✓ Procéder à la passation, la signature, l'exécution des contrats, des conventions et de leurs avenants, des marchés et de leurs avenants de toute nature d'un montant inférieur à 40 000 € hors taxes, concourant au bon fonctionnement courant de la communauté, dans la limite des enveloppes budgétaires des budgets prévisionnels votés par le Conseil Communautaire
- ✓ Procéder aux opérations d'acquisitions foncières dans la limite d'un montant de 10 000 € et approuver et signer les actes et conventions qui s'y rattachent.

- Rappelle que, lors de chaque réunion du conseil communautaire, le président rendra compte des attributions exercées, par lui-même et le bureau, par délégation du conseil communautaire.

Fait à Treignac le 13/04/2026

Le Président, Philippe JENTY.

